

2J AMENAGEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 23 rue du Lieutenant Lespagnol
67810 HOLTZHEIM
RCS STRASBOURG : TJ 891 279 168 (2020 B 02599)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le mardi 10 juin à 18 heures,

Au siège social,

Monsieur Joël JUND demeurant 23 rue du Lieutenant Lespagnol à HOLTZHEIM (67810),

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros composant le capital social de la société 2J AMENAGEMENTS SASU

Associé unique et seul Président de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Président de la Société, Monsieur Joël JUND, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- la dissolution anticipée ou non de la Société ;
- la mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 4.161,37 euros, et les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 4.161,37 euros au compte « report à nouveau ».

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital social

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à - 3.303 euros pour un capital de 1.000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2026.

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, à savoir :

Conventions poursuivies entre notre société et Monsieur Joël JUND, Président associé :

- Bail commercial :

Il a été conclu en date du 1^{er} octobre 2020 un bail commercial d'une durée de neuf années entières et consécutives prenant effet le 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029 entre notre société et Monsieur Joël JUND, pour des locaux situés 23 rue du Lieutenant Lespagnol à HOLTZHEIM (67810) d'une surface de 110 m², moyennant un loyer mensuel de 825 euros. La société a versé la somme de 2.475 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Compte courant d'associé :

Au 31 décembre 2024, le compte courant d'associé de Monsieur Joël JUND s'élève en un solde créditeur de 18,70 euros. Ce compte courant d'associé n'est pas rémunéré au titre de cet exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Joël JUND

